



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore



Territoires

Le magazine de la MSA **Portes de Bretagne** - Ille-et-Vilaine et Morbihan

SOMMAIRE

ACTUALITÉS - P 2

- Vous êtes satisfaits de la MSA Portes de Bretagne

PROTECTION SOCIALE - P 3

- Prélèvements sociaux obligatoires : les conditions d'exonération et d'assujettissement
- Santé : la MSA prend en charge vos frais de transport dans certaines conditions

PRÉVENTION SANTÉ - P 6

- Soyez actifs avec les ateliers de Cap Retraite Bretagne

ACTION SOCIALE - P 6-7

- Charte territoriale des solidarités avec les aînés
- Autonomie des personnes âgées : l'aide à domicile
- Agri'écoute : la MSA renforce son dispositif

PRÉSENCE VERTE - P 8

ÉVÉNEMENT - P 8

AGENDA - P 8



DOSSIER - 4/5

Retraite de réversion

CONDITIONS ET DÉMARCHES

La retraite de réversion est attribuée aux personnes dont le conjoint (ou ex-conjoint) décédé percevait une retraite agricole, ou était susceptible de la percevoir, sous certaines conditions de mariage, d'âge et de ressources.

La MSA vous informe sur vos droits et vous accompagne dans les démarches à accomplir.

POUR NOUS ÉCRIRE

Quel que soit votre département,
adressez votre courrier à :
MSA Portes de Bretagne
35027 RENNES CEDEX 9

Juillet 2018 - n°45

msaportesdebretagne.fr

Directrice de la publication : Marine MAROT
Réalisation : MSA Portes de Bretagne
Siège social : La Porte de Ker Lann - Rue Charles Coudé - Bruz
35027 RENNES CEDEX 9
Illustrations : MSA Portes de Bretagne - CCMMSA Département Image - Pixabay

Imprimeur : Evoluprint SAS - Parc Industriel Euronord - 10 rue du parc - CS 85001 Bruguères - 31151 Fenouillet Cedex
Tirage : 37 000 exemplaires (trimestriel)
Dépôt légal : Juillet 2018 - N°ISSN : 1958-3788
Prix en euros : Gratuit - CPPAP 1119 M 06700

LA PAROLE EST À VOUS VOUS ÊTES SATISFAITS DE LA MSA PORTES DE BRETAGNE

Une étude a été initiée par la Caisse Centrale de la MSA entre septembre et octobre 2017 afin de connaître votre satisfaction concernant la qualité des services rendus par votre MSA. 543 personnes y ont répondu pour la MSA Portes de Bretagne. Elle a permis d'évaluer votre satisfaction selon le canal de contact utilisé (site internet, téléphone, mail, agence).



L'augmentation de l'utilisation des outils numériques tels que les courriels ou les services en ligne est attestée par cette étude. Dans le cadre de notre plan d'inclusion numérique, si vous rencontrez des difficultés dans l'usage de ces nouveaux modes de contact, les conseillers de la MSA Portes de Bretagne peuvent vous accompagner. Ils vous proposent des démonstrations guidées sur la meilleure manière d'utiliser internet et les services en ligne. Nous mettons aussi à votre disposition des ordinateurs en libre-service aux accueils de Bruz et de Vannes.

RETRAITE

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX OBLIGATOIRES
**LES CONDITIONS D'EXONERATION
 ET D'ASSUJETISSEMENT**

Selon votre situation fiscale, votre retraite peut être soumise à des prélèvements sociaux obligatoires (CSG, CRDS, CASA) et ce, même si vous ne payez pas d'impôts. Les conditions d'exonération et d'assujettissement sont déterminées à partir du revenu fiscal de référence et de votre nombre de parts fiscales.

► **CSG, CRDS, CASA : qu'est-ce que c'est ?**

- La **Contribution sociale généralisée (CSG)** participe au financement de la protection sociale.
- La **Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)** a pour but de résorber l'endettement de la Sécurité sociale.
- La **Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA)** vise à financer le budget consacré à la dépendance et à la perte d'autonomie des personnes âgées et handicapées.

► **Vous pouvez être exonéré de ces contributions si :**

- votre revenu fiscal de référence est inférieur à un certain seuil (voir tableau ci-dessous) ;
- vous êtes bénéficiaire d'une prestation non contributive (FSV, ASPA...) attribuée sous conditions de ressources ;
- vous êtes domicilié fiscalement hors de France.

► **Taux de prélèvements 2018 en fonction du nombre de parts et du revenu fiscal de référence**

Nombre de parts	Exonération CSG, CRDS & CASA	CSG 3,8 % CRDS 0,5 %	CSG 8,3 % CRDS 0,5 % CASA 0,3 %
1	≤ 11 018 €	entre 11 019 € et 14 403 €	≥ 14 404 €
1,5	≤ 13 960 €	entre 13 961 € et 18 249 €	≥ 18 250 €
2	≤ 16 902 €	entre 16 903 € et 22 095 €	≥ 22 096 €
2,5	≤ 19 844 €	entre 19 845 € et 25 941 €	≥ 25 942 €
3	≤ 22 786 €	entre 22 787 € et 29 787 €	≥ 29 788 €
demi-part supplémentaire	+ 2 942 €	+ 2 942 €	+ 3 846 €

A noter qu'à compter des versements 2018 (première période de versement : février 2018), la CSG a été augmentée pour une partie des retraités. Elle est ainsi passée de 6,6% à 8,3% pour les personnes imposables sur la base du taux plein de prélèvements sociaux.



SANTÉ

TRANSPORT POUR RAISON MÉDICALE
**LES RÈGLES DE PRISE EN CHARGE
 DES FRAIS DE TRANSPORT PERSONNEL**

Vous devez vous déplacer pour une entrée ou une sortie d'hospitalisation ? La MSA Portes de Bretagne peut prendre en charge vos frais de transport personnel sur prescription de votre médecin.



► **Quels sont les différents modes de transport possibles ?**

Votre médecin peut vous prescrire l'utilisation d'un véhicule individuel (votre voiture ou celle d'une personne de votre entourage) ou les transports en commun (bus, métro, train...).

► **Conditions de remboursement**

Seule la prescription du médecin permet un remboursement pour :

- l'entrée ou la sortie d'hospitalisation ;
- votre Affection de longue durée (ALD) : le transport doit alors être en rapport avec votre affection et vous devez présenter une certaine déficience ou incapacité ;
- les soins continus supérieurs à 6 mois, traitement justifié par le médecin conseil.

L'obtention d'un accord préalable de votre MSA est nécessaire si vous avez un transport à plus de 150 km, un transport en série (au moins 4 transports de plus de 50 km aller, sur une période de deux mois, au titre d'un même traitement) ou un transport par avion ou bateau. Les transports vers les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) ou centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) nécessitent aussi un accord préalable.

► **Quelles sont les démarches à effectuer ?**

Vous devez nous fournir la prescription médicale de transport et le formulaire que vous trouverez sur notre site msaportesdebretagne.fr (rubrique Particulier > Santé > Taux de remboursement > Le remboursement des frais de transport pour raison médicale).



Pour en savoir plus, vous pouvez nous contacter :

- **par Mon espace privé :**
Notre service en ligne "Mes messages, mes réponses" est à votre disposition pour toutes vos interrogations. Nous vous apportons une réponse sous 48 heures.
- **par téléphone :**
02 99 01 80 80

RETRAITE DE RÉVERSION CONDITIONS ET DÉMARCHES

La pension de réversion, c'est la possibilité d'obtenir, au décès de votre conjoint, sous certaines conditions, une partie de la retraite dont il bénéficiait ou aurait pu bénéficier.

La retraite de réversion est attribuée aux personnes dont le conjoint (ou ex-conjoint) décédé percevait une retraite agricole, ou était susceptible de la percevoir, sous certaines conditions de mariage, d'âge et de ressources.

La MSA vous informe sur vos droits et vous accompagne dans les démarches à accomplir.

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉVERSION ?

- **Condition de mariage :** vous devez avoir été marié(e) avec l'assuré(e) décédé(e). Les concubins et les personnes pacsées ne peuvent pas bénéficier de la retraite de réversion.
- **Condition d'âge :** vous devez être âgé(e) d'au moins 55 ans. Cet âge est ramené à 51 ans si votre conjoint est décédé(e) avant le 1^{er} janvier 2009 ou disparu(e) avant le 1^{er} janvier 2008. Si vous avez moins de 55 ans, vous pouvez demander l'allocation veuvage.
- **Condition de ressources :** vos ressources personnelles (ou celles de votre nouveau ménage suite à un PACS, remariage...) sont examinées sur une période de 3 mois avant le point de départ de la retraite de réversion. Elles ne doivent pas dépasser un certain plafond.

Plafond de ressources pour la retraite de réversion (au 01.01.2018)	
Situation familiale	Montant du plafond trimestriel
Vous vivez seul(e)	5 137,60€
Vous vivez en couple	8 220,16€

Sont retenus pour le calcul de vos ressources :

- les revenus d'activité (salaires, revenus d'activité...). Ces revenus font l'objet d'un abattement de 30% pour les personnes atteignant 55 ans ;
- les revenus de remplacement (indemnités journalières, allocations chômage) ;
- les pensions, retraites de base et complémentaire tous régimes confondus ainsi que les pensions d'invalidité, rentes d'accident du travail... ;
- un pourcentage des revenus de vos biens mobiliers et immobiliers et/ou ceux de votre conjoint actuel, votre concubin ou votre partenaire PACS, ainsi que les biens communs au ménage (sauf votre résidence principale).



À noter

La retraite de réversion peut être révisée en cas de modification de ressources, notamment lors de l'attribution de vos retraites personnelles (retraites de base et complémentaire). Signalez-nous rapidement tout changement de ressources ou de situation de famille.

Sont exclus :

- les revenus d'activité, de remplacement et avantages viagers (vieillesse, invalidité...) du conjoint décédé ;
- les revenus des biens mobiliers et immobiliers acquis du chef du conjoint décédé ;
- l'ensemble des biens provenant de la communauté ;
- les avantages de réversion versés par les régimes complémentaires aux régimes de base (régime agricole, régime général - salariés et indépendants, régime des professions libérales sauf avocats, régime des cultes...).

QUEL EST SON MONTANT ?

La retraite de réversion est égale à 54 % de la retraite que percevait ou aurait pu percevoir votre conjoint ou ex-conjoint décédé. Elle est versée mensuellement. Son montant peut être réduit ou nul en fonction de vos ressources.

Si votre conjoint ou ex-conjoint a été marié plusieurs fois, la retraite de réversion est partagée entre le conjoint et les ex-conjoints en fonction de la durée du mariage.

Votre retraite de réversion peut être majorée de 11,1% si vous avez atteint l'âge de la retraite à taux plein, si vous avez fait valoir tous vos droits à retraite et si le montant total de vos retraites ne dépasse pas le plafond de ressources trimestriel de 2575,26€ (données au 1^{er} janvier 2018). Si le total des pensions et la majoration dépasse le plafond, celle-ci est réduite en conséquence.

Son montant peut également être augmenté de 10% si vous avez eu ou élevé au moins trois enfants, et éventuellement d'une majoration forfaitaire pour chaque enfant à votre charge.



À noter

La retraite de réversion peut être soumise à des prélèvements sociaux, en fonction de votre situation fiscale.

QUEL EST LE POINT DE DÉPART ET LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

Le point de départ de votre pension de réversion est fixé au plus tôt le premier jour du mois qui suit le dépôt de votre demande. Si vous faites votre demande dans les 12 mois qui suivent le décès, le point de départ peut être fixé au premier jour du mois qui suit le décès. Passé ce délai, le point de départ est le premier jour du mois qui suit le dépôt de votre demande.

La retraite de réversion n'est pas attribuée automatiquement. Vous devez en faire la demande à l'aide du formulaire de demande de retraite de réversion. Il est disponible sur notre site msaportesdebretagne.fr (rubrique Particulier > Retraite > Veuvage et réversion).



LA RÉVERSION DE LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Si votre conjoint ou ex-conjoint était salarié agricole vous devez effectuer une demande de retraite complémentaire de réversion auprès du régime de retraite complémentaire concerné (Agirc et /ou Arrco, Agrica, etc.).

Si votre conjoint ou ex-conjoint a exercé une activité de non salarié agricole, la demande de retraite complémentaire de réversion est automatiquement prise en compte par la MSA lors de votre demande de retraite de réversion de base.

LA RÉVERSION DE LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE (RCO)

La RCO est réversible à hauteur de 54% du nombre de points gratuits et cotisés acquis par le chef s'il est décédé après avoir fait valoir sa RCO. A hauteur de 54% du nombre de points uniquement cotisés si le chef est décédé en activité (avant d'avoir fait valoir sa RCO).

Pour les retraites attribuées à compter du 1^{er} février 2014, la retraite de réversion complémentaire obligatoire est calculée sur les points gratuits et cotisés par le chef d'exploitation décédé en activité.

Pour en bénéficier, vous devez justifier d'une durée de mariage de 2 ans. Vous devez également être âgé de 55 ans, sauf si le chef d'exploitation est décédé en activité. Dans ce cas, si le conjoint survivant est invalide au moment du décès ou postérieurement, ou s'il a au moins deux enfants à charge au moment du décès, le bénéfice d'une réversion peut être accordé sans condition d'âge.



Contact :

02 99 01 80 80

NE SUBISSEZ PAS VOTRE VIEILLISSEMENT SOYEZ ACTIF AVEC LES ATELIERS DE CAP RETRAITE BRETAGNE



Le vieillissement n'est plus vraiment dû à des problèmes de santé : 70% du vieillissement biologique est lié à nos habitudes de vie, à notre quotidien. Il faut prendre conscience de l'importance des comportements de vie et apprendre ceux qui sont favorables à la santé et au vieillissement. C'est dans ce but que l'association interrégime CAP Retraite Bretagne, dont la MSA est cofondatrice, vous propose des ateliers pour bien vivre sa retraite.

PRÉSENTATION DE L'OFFRE CAP RETRAITE BRETAGNE PAR CHRISTÈLE GUÉRIN, ANIMATRICE DE LA VIE MUTUALISTE ET ANIMATRICE DE LA COORDINATION DÉPARTEMENTALE CAP RETRAITE 35

Les ateliers de CAP Retraite Bretagne, c'est quoi ?

CAP Retraite Bretagne est une association des caisses de retraite interrégime qui s'adresse aux seniors retraités quel que soit leur régime.

Les ateliers ont trois objectifs : prévenir les risques liés au vieillissement, lutter contre l'isolement, redonner le goût du lien social et redonner l'envie d'avoir des projets, créer du lien.

Il n'y a pas d'âge minimum, même si certains ateliers sont plus ciblés, comme l'atelier « Bienvenue à la retraite » qui s'adresse aux jeunes retraités (de six mois à un an de retraite). Ou encore, l'atelier équilibre qui s'adresse plutôt à des personnes de plus de 70 ans.

CAP Retraite Bretagne coordonne ces différents ateliers sur les territoires et se mobilise sur les secteurs fragilisés.

Pouvez-vous expliquer, en quelques idées clés, les huit ateliers de CAP Retraite Bretagne ?

Pour tous les ateliers, c'est bonne humeur et convivialité. Ils sont composés de 8 à 15 personnes maximum. Ces petits comités favorisent l'échange et permettent d'être en confiance. Il y a également une notion de respect et de confidentialité. Les ateliers comprennent de l'apport d'information mais s'appuient aussi sur des exercices pédagogiques et ludiques.

1 - Atelier équilibre : c'est conserver, retrouver son équilibre, prévenir les chutes et apprendre à tomber et à se relever.

2 - Bien bouger pour bien vieillir : c'est entretenir sa condition physique, faire du bien à ses articulations, travailler sa souplesse et améliorer sa capacité cardio-respiratoire.

3 - La santé dans l'assiette : c'est apprendre à manger équilibré et varié et à cuisiner sereinement sans se ruiner.

4 - Bien chez soi : c'est anticiper les possibles accidents de la vie, aménager son logement en fonction de la perte d'autonomie et adapter son logement pour rester le plus longtemps chez soi.

5 - Atelier Mémoire : c'est entretenir son cerveau, restimuler sa mémoire par des exercices pratiques au quotidien et conserver un esprit vif.

6 - Le soutien aux aidants : c'est s'accorder des moments de répit et prendre soin de soi.

7 - Bienvenue à la retraite : c'est démarrer une nouvelle étape, réfléchir à ses envies, se renseigner et construire un nouveau projet de vie.

8 - Atelier du Bien vieillir : c'est prendre conscience de son vieillissement, être acteur de sa santé en adoptant les bons réflexes.

Quelle phrase pourrait récapituler « le bien vieillir » ?

Pour un bon vieillissement, il faut rechercher l'équilibre entre les 5 piliers du bien vieillir : les finances, l'habitat, la vie intellectuelle, la vie affective et sociale, la santé.



Comment s'inscrire ?

Les personnes intéressées peuvent se renseigner et s'inscrire auprès de :

Ille-et-Vilaine : Christèle Guérin - 02 99 01 80 70

Morbihan : Frédéric Gérard - 02 99 01 80 30

ACTION SOCIALE



CHARTRE TERRITORIALE DES SOLIDARITÉS AVEC LES AÎNÉS LA MSA S'ENGAGE À ANIMER ET DYNAMISER LES TERRITOIRES RURAUX

Lutter contre l'isolement des seniors, soutenir les personnes âgées et leur famille, diffuser les messages de prévention du « Bien vieillir », améliorer l'accès aux services de santé... La MSA souhaite agir pour le développement des solidarités et des services autour des retraités et améliorer leur qualité de vie sur les zones rurales.

C'est dans cette optique que la démarche « Seniors et solidaires entre Blavet et Scorff » est mise en place sur Pontivy Communauté et Roi Morvan communauté. Ces territoires à dominante rurale ont une population âgée de 60 ans et plus qui représente près de 30,75%. C'est pour ces raisons qu'ils ont été retenus pour ce projet.

Cette charte, signée en partenariat avec l'association Pondi Clic, la CARSAT Bretagne, Pontivy Communauté et Roi Morvan Communauté, doit répondre à trois enjeux : un enjeu démographique du fait du vieillissement de la population, un enjeu de cohésion sociale pour lutter contre l'isolement

social et géographique, un enjeu de politique publique en s'appuyant sur les ressources locales.

Depuis novembre 2017, une équipe constituée des partenaires travaille à la réalisation d'un diagnostic partagé afin d'analyser le contexte et les besoins. C'est dans le cadre de ce diagnostic qu'un questionnaire permet d'interroger les personnes de plus de 60 ans sur leurs habitudes et leurs besoins. Un deuxième questionnaire, cette fois à destination des personnes de moins de 60 ans, recueille leur perception des seniors. A la fin de l'année, un événement de lancement va permettre d'ancrer la démarche sur

le territoire et d'associer les habitants à ce projet. Dès 2019, des groupes de réflexion seront constitués afin de permettre l'élaboration d'un plan d'actions concrètes et concertées. Ils associeront notamment les habitants ayant collaboré à la réalisation du diagnostic ou souhaitant s'impliquer dans la vie locale.



Signature de la charte territoriale des solidarités avec les aînés le vendredi 22 juin 2018

AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES

AIDE À DOMICILE

Le règlement d'action sanitaire et sociale de la MSA Portes de Bretagne prévoit une prestation d'Accompagnement à domicile des personnes âgées (AADPA). Elle a pour objectif de favoriser l'autonomie des personnes âgées et de permettre leur maintien à domicile dans des conditions de santé et de sécurité favorables.

Le panier de service de l'aide à domicile comporte tout ou partie des six types d'aides :

- l'aide à la personne et/ou l'entretien du cadre de vie (aide ménagère) ;
- l'aide au portage de repas ;
- l'aide à l'adaptation du logement ;
- l'aide à la téléassistance ;
- l'accompagnement des aidants ;
- l'aide au maintien du lien social.

Les bénéficiaires de cette prestation sont les retraités agricoles à titre principal, vivant à domicile (ou substitut du domicile : établissements d'accueil non médicalisés ou domiciles collectifs), en perte d'autonomie (GIR 5 et 6 ou GIR 4 provisoire non bénéficiaires de l'APA Aide personnalisée à l'autonomie). La personne âgée doit se trouver dans un état de fragilité lié à des facteurs de risques pouvant être liés à la personne, à une période critique ou à un caractère social ou environnemental. Un référentiel national en prévoit les critères d'évaluation.

Le ou les type(s) d'aide du panier de service à mettre en place est proposé par un travailleur social de l'association Armorique Expertise qui se rend au domicile de la personne âgée pour évaluer la situation et les besoins.

Le montant des aides dépend du type d'accompagnement et de la personne âgée et de ses ressources. Les ressources mensuelles doivent être supérieures au plafond « Aide sociale » et inférieures à un plafond fixé annuellement par le Conseil d'administration (tableau des « tranches » ci-dessous). Elles sont calculées à partir du revenu brut global du dernier avis d'imposition connu. L'aide pourra être accordée à conditions que le montant des capitaux placés soit inférieur à 78 000 € pour une personne seule ou 117 000 € pour un couple.

Ressources mensuelles	pour une personne seule	pour un ménage
Tranche 1	de 833 € à 843 €	de 1 293 € à 1 464 €
Tranche 2	de 844 € à 902 €	de 1 465 € à 1 563 €
Tranche 3	de 903 € à 1 018 €	de 1 564 € à 1 712 €
Tranche 4	de 1 019 € à 1 100 €	de 1 713 € à 1 770 €



Vous souhaitez en savoir plus ?

Contact : Service d'Action sociale 02 97 46 52 14
L'ensemble du règlement d'Action sociale est consultable sur msaportesdebretagne.fr, rubrique **Votre MSA > Notre action sanitaire et sociale.**

AGRI'ÉCOUTE

LA MSA RENFORCE SON DISPOSITIF

Mal-être, solitude, idées suicidaires... Un salarié ou un exploitant de votre entourage est en situation de détresse ? Parlez-en au 09 69 39 29 19. La MSA propose un service d'écoute, accessible à tout moment, pour dialoguer anonymement avec des professionnels.

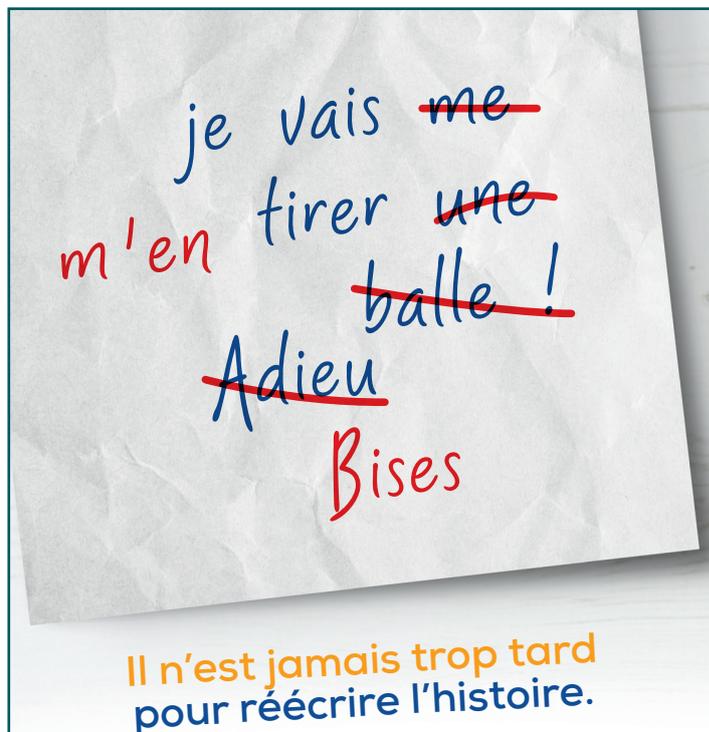
Lancé en 2014, le service Agri'écoute, entièrement dédié au monde agricole et rural, n'a cessé, d'années en années, d'enregistrer un nombre croissant d'appels. Cette augmentation traduit une détresse et une souffrance psychologique très présente au sein du monde agricole français, dont les facteurs sont multiples (problèmes professionnels, personnels, de santé, isolement...).

► **La possibilité d'être accompagné**

Face à ces risques, le dispositif Agri'écoute permet d'échanger anonymement et à tout moment, week-end et nuit compris, avec un professionnel. L'objectif est de permettre à la personne qui appelle de mettre des mots sur ce qu'elle ressent, de prendre du recul par rapport à une situation personnelle douloureuse ou angoissante et d'être orientée vers différentes solutions. L'utilisation d'un simple pseudonyme peut permettre un suivi personnalisé dans le temps, tout en gardant son anonymat.

► **Tous concernés**

Chacun d'entre nous peut être en contact avec une personne en proie à des difficultés. Entourage familial, amical, professionnel... Ce numéro d'appel doit être connu le plus largement possible afin que chacun, à son niveau, soit en mesure de prévenir le suicide. Soyez actif afin d'informer et d'inciter un salarié ou exploitant agricole à contacter Agri'écoute.



AGRI'ÉCOUTE

Service d'écoute anonyme 24h/24 et 7j/7
dédié au monde agricole et rural
09 69 39 29 19 (Prix d'un appel local)

Solutions de téléassistance

présence
verte30 ans
à vos
côtésoffre
spécialeTarif réduit
abonnement mensuel
à partir de 19,90 €et
frais
d'installation
Gratuitsoffre valable jusqu'au 30 septembre 2018
sur présentation de cet encartActiv'zen
Libre de vivre
chez soi en
toute sécuritéActiv'mobil
La liberté en
toute sécurité

Démonstrations gratuites à domicile

www.presenceverte.fr

OUVRE DROIT
À CRÉDIT
D'IMPÔT DE 50%*

02 97 46 51 23

* Selon l'article 199, secondes modifié par LOI n°2016-1917 du 29/12/2016 - art. 82

COMICES AGRICOLES

7 juillet	Betton
18 août	Comblessac
25 août	Fleurigné, Sixt-sur-Aff, Pléchâtel
1 ^{er} septembre	Bonnemain, Vignoc/Languoët, Cherruex, Saint-Gonlay Muel

FÊTES DE L'AGRICULTURE

11 août	Saint Méloir-des-Ondes (35)
18 et 19 août	Théhillac (56)

LES TERRIALES

1 ^{er} et 2 septembre	Domloup
--------------------------------	---------

TERRES DE JIM

La MSA Portes de Bretagne vous accueille dans son village au cœur de l'événement à Javené du 7 au 9 septembre.



SPACE 2018

Du 11 au 14 septembre 2018
Parc des expositions de Rennes



Cette année, le stand des MSA bretonnes sera consacré à la prévention des cancers de la peau et des chutes de hauteur. Nous vous invitons à venir tester notre simulateur (3D) de chute de hauteur. Comme tous les ans, vous pourrez aussi échanger avec les interlocuteurs MSA. **Retrouvez-nous Hall 5, allée B, stand 34.**

SESSIONS

« CONTINUER OU SE RECONVERTIR »

► Ille-et-Vilaine

13, 14 et 15 novembre
au Centre de la Hublais à Cesson-Sévigné
et 18 décembre 2018

à la Chambre d'agriculture de Rennes

Contacts :

- Tatiana BERGEON
Marie-Pascale MOREAU - 02 99 01 80 20
Service d'Action sociale de la MSA
- Edith FAUCHOUX - 02 23 48 27 11
Chambre d'agriculture

► Morbihan

Contacts :

- Sophie KERMORVAN - 02 97 46 54 01
Service d'Action sociale de la MSA
- Marie-Claire PIEL - 02 97 46 22 51
Chambre d'agriculture

ÉVÈNEMENT

LES TERRES DE JIM 2018

LA MSA PORTES DE BRETAGNE PARTICIPE À LA PLUS GRANDE FÊTE AGRICOLE EN PLEIN AIR D'EUROPE !

Pour sa 5^{ème} édition, Les Terres de Jim posent leurs valises à Javené, dans le Pays de Fougères, du 7 au 9 septembre 2018. Cet événement d'envergure nationale, grand public et familial, est organisé par les Jeunes agriculteurs. Il a pour objectif de faire découvrir l'agriculture sous toutes ses formes par des activités pédagogiques et festives.

les Terres
de Jim5^È ÉDITION
7 AU 9
SEPT
2018
FOUGÈRES

Chaque année, plus de 100 000 visiteurs, issus du monde rural et urbain, foulent les 100 hectares aménagés de cette grande fête agricole.

Diverses animations sont au programme : Moiss Batt Show, finale nationale de labour, démonstrations et expositions de matériel, marché de producteurs, feux d'artifice, mini-ferme... De nombreuses surprises sont à prévoir et ce pour le plus grand bonheur des petits et des grands.

La MSA Portes de Bretagne est partenaire de cette manifestation de grande ampleur. Venez découvrir le village MSA, participer à nos animations et jouer à notre jeu concours pour remporter des cadeaux !

Nous vous donnons rendez-vous à Javené du 7 au 9 septembre 2018 !